Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20261005-DEL20261009-DE

*République Française*

Guingamp
Gwengamp

# Délibération
# du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 5 octobre 2026

**Nombre de conseillers**
-en exercice : 29
-présents : 22
-représentés : 5

Le 5 octobre 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-neuf septembre 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

**Membres présents** : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. BERTHE Thomas, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles, Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme TANVEZ Katell, Mme CIVY Anne-Marie, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

**Membres excusés représentés** : Mme LE GRAET Carole, Mme DUCLOS Anne, M. GARREC Loïc, M. BLEJEAN Ronan, M. LE PILLOUER Maël, respectivement représentés par M. LE LAY Tugdual, Mme CORBEL Peggy, Mme LE GALL Déborah, Mme SANZ Myriam et M. KERHERVE Steven.

**Membres absents** : M. SAINT-CAST Nicolas et M. PAPION Lionel.

**Secrétaire de séance** : M. LE LAY Tugdual.

## DEL2026-10-09-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – GARANTIE DE LA VILLE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 150 000 €

*Rapporteur : Houssine Aatach.*

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Guingamp envisage de souscrire un emprunt destiné à financer les équipements de la résidence autonomie.
Par délibération en date de ce jour, le Conseil municipal a été appelé à émettre un avis conforme favorable à la souscription de cet emprunt par le CCAS.
Le montant de l'emprunt s'élève à 150 000 €, pour une durée de 10 ans.
À l'issue de la consultation menée auprès des établissements bancaires, le CCAS a retenu la proposition présentée par La Banque postale présentant notamment les caractéristiques suivantes :

- montant du prêt : 150 000 € ;
- durée : 10 ans ;
- taux : livret A + marge de 1% ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- amortissement : constant ;
- frais de dossier : 400 € ;

Afin de permettre au CCAS de finaliser cette opération de financement, il est proposé que la Ville de Guingamp accorde sa garantie à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20261005-DEL20261009-DE

représentant un montant garanti en principal de 150 000 €, augmenté des intérêts, intérêts de retard et, le cas échéant, de toutes autres sommes dues au titre du contrat de prêt. La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
En cas de défaillance du CCAS dans le paiement de toute somme devenue exigible au titre du contrat de prêt, la Ville s'engage, dans la limite de la quotité garantie, à procéder à son règlement sur demande de l'établissement prêteur, sans préjudice des recours dont elle disposerait à l'encontre du CCAS.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les communes ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale ;
Vu l'offre de prêt présentée par La Banque postale et les caractéristiques financières de l'emprunt ;
Considérant que cet emprunt est destiné à financer les équipements de la résidence autonomie ;
Considérant la demande du CCAS tendant à obtenir la garantie de la Ville de Guingamp pour cet emprunt ;
Considérant que les conditions légales et réglementaires applicables aux garanties d'emprunt accordées par les communes sont respectées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCORDE** la garantie de la Ville de Guingamp à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 150 000 € souscrit par le Centre communal d'action sociale de Guingamp auprès de la Banque postale destiné au financement des équipements de la résidence autonomie
- **PRÉCISE** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
- **S'ENGAGE**, en cas de défaillance du CCAS dans le paiement des sommes devenues exigibles au titre du contrat de prêt, à procéder à leur règlement dans la limite de la quotité garantie, sur demande de l'établissement prêteur et selon les stipulations du contrat de prêt et, le cas échéant, de la convention de garantie.
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues au titre de la présente garantie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Tugdual LE LAY

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)